

Sous-section 4.—Pensions de vieillesse et pensions aux aveugles*

Loi des pensions de vieillesse, 1927.—Le gouvernement fédéral a adopté, en 1927, une loi des pensions de vieillesse (S.R.C., 1927, c. 156). En vertu des dispositions de cette loi, le gouvernement du Dominion rembourse à chaque province participant au projet fédéral la moitié des déboursés effectués par elle pour les pensions de vieillesse. Une modification apportée à la session de 1931 (c. 42, Statuts de 1931) pourvoit à ce que la contribution fédérale soit augmentée de 50 p.c. à 75 p.c. des décaissements provinciaux pour pensions de vieillesse. Cette contribution de 75 p.c. des dépenses provinciales à cette fin est en vigueur depuis le 1er novembre 1931; depuis, les provinces ont été remboursées dans cette proportion.

En vertu d'arrêtés en conseil adoptés subordonnément à la loi des mesures de guerre, le maximum de la pension a été porté de \$240 à \$300 par année et le revenu maximum (pension comprise), de \$365 à \$425 par année.

La loi fédérale des pensions de vieillesse est maintenant en vigueur dans toutes les provinces et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Les conditions auxquelles la pension est accordée de même que les qualités requises du postulant sont exposées à la p. 719 de l'Annuaire de 1941.

* Révisé sous la direction du Dr W. C. Clark, sous-ministre des Finances, Ottawa.

1.—Récapitulation statistique des pensions de vieillesse, par province, au 31 décembre 1944

Détails	Ile du Prince-Edouard — Loi en vigueur le 1er juillet 1933	Nouvelle-Ecosse — Loi en vigueur le 1er mars 1934	Nouveau-Brunswick — Loi en vigueur le 1er juillet 1936	Québec — Loi en vigueur le 1er août 1936	Ontario — Loi en vigueur le 1er novembre 1929	Manitoba — Loi en vigueur le 1er septembre 1928
Pensionnaires au 31 décembre 1944..... nomb.	1,914	14,047	12,261	49,198	58,099	12,348
Moyennes mensuelles... \$	18-59	22-53	22-11	23-96	23-89	24-50
Pourcentage de pensionnaires par rapport à la population totale, 1941.....	2-01	2-43	2-68	1-48	1-53	1-69
Pourcentage de personnes de 70 ans ou plus par rapport à la population totale.....	6-27	5-17	4-42	3-15	4-88	3-65
Contributions du gouvernement fédéral depuis l'adoption de la loi jusqu'au 31 décembre 1944..... \$	2,165,896	20,653,126	13,407,514	63,422,992	126,878,071	27,279,648
Détails	Saskatchewan — Loi en vigueur le 1er mai 1928	Alberta — Loi en vigueur le 1er août 1929	Colombie Britannique — Loi en vigueur le 1er septembre 1927	Territoires du Nord-Ouest — Arrêté en conseil du 25 janvier 1929	Total	
Pensionnaires au 31 décembre 1944. nomb.	12,803	11,319	15,129	9	187,127	
Moyennes mensuelles..... \$	24-70	24-18	24-45	24-44	-	
Pourcentage de pensionnaires par rapport à la population totale, 1941.....	1-43	1-42	1-85	0-07	-	
Pourcentage de personnes de 70 ans ou plus par rapport à la population totale.....	2-89	2-86	4-70	1-52	-	
Contributions du gouvernement fédéral depuis l'adoption de la loi jusqu'au 31 décembre 1944..... \$	25,634,709	20,713,564	28,584,163	26,847	328,766,531	